

Affiche le 16/01/2026

(À rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00112

Déposé le : 12/12/2025

(Affichage du dépôt le 12/12/2025)

Sur un terrain sis à : 60 RUE DES PEZIERES

Et cadastré : 233 AC 136

Pour : construction d'une piscine enterrée

DESTINATAIRE

Monsieur FOUCRAY Pascal

60 Rue des Pézières

Saint-Jean-de-Beigné

85210 SAINT JEAN D'HERMINE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur FOUCRAY Pascal enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00112 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 12/01/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le **16 JAN. 2026**
Le Maire,

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le **16 JAN. 2026**

Philippe BARRÉ
Maire de Saint-Jean-d'Hermine

Par délégation du Maire,
Johan GUILBOT
Maire délégué



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».

L'attention du constructeur est appelée sur les obligations qui lui incombent, en application des articles D. 134-51 et D. 134-52 du code de la Construction et de l'Habitation, concernant la mise en place d'un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.